

Pôle culture
Direction lecture publique
Rapporteur : Catherine GENTILE

CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°DEL2024_009
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

**10 - CONTRAT DE PRÊT ENTRE LES BIBLIOTHÈQUES
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET
LE MUSÉE D'ART MODERNE ANDRÉ MALRAUX (MUMA) DU HAVRE**

Dans le cadre de l'exposition « Photographe en Normandie (1840-1890). Un dialogue pionnier entre les arts » du 25 mai au 1^{er} septembre 2024, une demande de prêt d'œuvre a été faite aux bibliothèques de Cherbourg-en-Cotentin.

Il s'agit de :

- CHBG20130425001 - photographie intitulée « Le canot impérial dans le port de Cherbourg », août 1858.

Cette photographie fait partie des collections municipales de la ville de Cherbourg-en-Cotentin et est inscrite à l'inventaire de la Bibliothèque Jacques Prévert.

Cette mention devra figurer de manière visible sur le cartel de l'exposition et toute reproduction ou diffusion de l'œuvre sera suivie de l'indication d'origine « Bibliothèque Jacques Prévert - Cherbourg-en-Cotentin ».

Le prêt est accordé à titre gratuit et la durée spécifiée dans la convention s'étend du 25 mai au 1^{er} septembre 2024, ainsi que la reproduction de l'œuvre à des fins de communication.

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre issue du fonds patrimonial de la Bibliothèque Jacques Prévert au MuMa.

Vu l'avis favorable de la commission n° 4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h59		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 14 février 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 44

Date de la convocation et de son affichage : 1^{er} février 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le quatorze février à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 1^{er} février 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERNARD Christian - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 20h35) - FRANÇOISE Bruno (mandataire TARIN Sandrine à son départ 18h30) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée 17h54) - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MARGUERITTE Camille - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie (mandataire PERRIER Didier à son départ 20h00) - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel.

ABSENTS EXCUSÉS

BERHAULT Bernard a donné procuration à ROUELLÉ Maurice
BOUSSELMAME Nouredine a donné procuration à GRUNEWALD Martine
HÉBERT Dominique a donné procuration à SOURISSE Claudine
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à MARTIN Patrice
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
Déport de RONSIN Chantal pour la question 38
SAGET Eddy a donné procuration à BROQUAIRE Guy
VIVIER Nicolas a donné procuration à PECORARO Yvonne

ABSENTE

ISOIRD Valérie

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONTRAT DE PRÊT

Entre:

Les bibliothèques de Cherbourg en Cotentin
Le Quasar - Esplanade de la laïcité
Cherbourg-Octeville
50100 Cherbourg-en-Cotentin
Ci-dessous désigné : le Prêteur

Et

Le MuMa – Musée André Malraux
Ci-dessous désigné : l’Emprunteur
Il est convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

1.1 Le prêt est consenti à l'occasion de l'exposition suivante:

Photographier en Normandie (1840-1890). Un dialogue pionnier entre les arts

Dates : Du 25 mai au 1^{er} septembre 2024

Lieu : MuMa – Musée André Malraux / Havre

Nom de la personne responsable de l'exposition : Dominique Rouet, Directeur de la lecture publique et de l'accès à la connaissance

Nom et coordonnées de la personne-ressource de l'exposition :

1.2 Le prêt des œuvres faisant l'objet du présent contrat a été accordé par délibération du conseil municipal n° **DEL2024**

1.3 La liste des œuvres prêtées est jointe en annexe 1, avec les conditions spécifiques de présentation et de conservation, de transport, ainsi que leur valeur agréée d'assurance et les mentions particulières devant figurer sur les cartels et sur toute publication.

1.4 Il est expressément rappelé que les œuvres font partie des collections municipales du Prêteur, sont inscrites sur ses inventaires. A ce titre, elles sont inaliénables et imprescriptibles.

1.5 Les conditions générales et particulières relatives au prêt sont précisées ci-dessous.

1.6 L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des conditions générales et, le cas échéant, les conditions particulières du contrat de prêt.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Assurance des œuvres

L'Emprunteur contracte une assurance « tous risques expositions » auprès d'un courtier spécialisé ayant reçu l'agrément du Prêteur. Une copie de la police d'assurance sera communiquée au Prêteur par l'emprunteur au moment de la remise du/des document(s).

Les œuvres sont assurées clou à clou, en valeur agréée, sans franchise, pour leur valeur indiquée en Euro par le Prêteur (cf. Annexe 1). La garantie couvre en outre la dépréciation et la clause de renonciation à recours contre les emballeurs transporteurs et les organisateurs.

2.2 Responsabilités

L'Emprunteur s'engage à mettre en œuvre toutes les conditions garantissant le respect de la bonne conservation et de la sécurité des œuvres qui lui sont confiées.

En cas de sinistre, l'Emprunteur informe sans délai le Prêteur et confirme par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune intervention sur les œuvres, de quelque nature que ce soit, n'est effectuée sans l'accord écrit du Prêteur, sauf pour des raisons de sécurité ou des mesures conservatoires d'urgence nécessaires. Dans ce cas, l'Emprunteur informe sans délai le Prêteur et confirme par écrit dans les 24 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les autres cas, le Prêteur se prononce sur l'opportunité d'une intervention et sur le choix de l'intervenant.

2.3 Constat d'état des œuvres

Un constat d'état est effectué par le Prêteur au départ et au retour des œuvres. Un constat d'état sera effectué par le Prêteur au retour et déballage du contenant dans ses murs.

2.4 Emballage et transport

L'emballage, le déballage, le transport, le gardiennage et les éventuelles formalités douanières sont effectués par une personne désignée par l'Emprunteur. Les œuvres sont emballées et transportées selon les normes définies par le Prêteur sur les fiches de prêt.

2.5 Conditions environnementales et présentation

Selon les normes en vigueur et sauf mention particulière, les conditions suivantes sont requises :

- Température 20°C (+/- 2°C)
- Hygrométrie 50% (+/- 5%)
- Lumière : 250 lux maximum (lumière artificielle limitée à 50 lux pour les œuvres sur papier).
- Les œuvres ne doivent pas être exposées aux courants d'air ou être placées à proximité d'installations de chauffage, de climatisation ou de dispositif de lutte contre les incendies (sprinklers).

2.6 Surveillance

Il est demandé une surveillance humaine permanente lorsque l'établissement est ouvert au public. En dehors des heures d'ouverture, la surveillance devra être assurée par des moyens appropriés (gardiennage, mise sous alarme, télésurveillance etc...).

2.7 Droit de reproduction

Sauf volonté contraire exprimée en annexe, le Prêteur autorise, pendant la durée de l'exposition :

- l'utilisation des photographies par les revues, journaux, périodiques et sites internet pour illustrer des articles consacrés à l'exposition,
- la réalisation de photographies ou de brèves prises de vues filmées pour la presse et la télévision,
- la présentation des documents à des fins pédagogiques,
- la reproduction pour le catalogue et toute publication en rapport direct avec l'exposition (album, Petit Journal, publication pédagogique), en plusieurs langues,
- la reproduction pour des cartes postales, des affiches, des produits audiovisuels et multimédia.

Pour les œuvres non tombées dans le domaine public, l'accord préalable écrit des ayants droit de l'auteur de l'œuvre est toutefois nécessaire pour l'ensemble de ces usages.

L'emprunteur pourra, si elles existent, obtenir des reproductions numériques des documents en s'adressant au Prêteur (02 33 23 39 40 – bibliotheque.prevert@cherbourg.fr). Si le Prêteur ne possède pas de reproduction de l'œuvre prêtée, l'emprunteur pourra en faire réaliser une à sa charge.

Un exemplaire justificatif de chaque publication devra être adressé au Prêteur.

2.8 Mentions du prêteur

Le cartel de l'exposition devra faire apparaître, de manière visible, l'origine de l'œuvre, à savoir « Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin ».

Toute reproduction ou diffusion de l'œuvre, sur tous supports, sera accompagnée de l'indication de son origine : «Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin » et, le cas échéant, du copyright fourni par la bibliothèque.

2.9 Durée du prêt

La durée du prêt spécifiée dans le présent contrat ne peut pas être modifiée par le Prêteur ou l'Emprunteur.

Les documents prêtés seront déposés pour retrait par l'emprunteur et retournés dans la limite d'un mois à compter de la date de fin d'exposition.

L'Emprunteur garantit libre accès à l'exposition aux représentants du Prêteur en tout temps.


LES BIBLIOTHÈQUES
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARTICLE 3 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'emprunteur des conditions et obligations mentionnées dans ce document, et quinze jours après réception par l'emprunteur d'une mise en demeure adressée en courrier recommandé avec avis de réception, le Prêteur peut résilier de plein droit l'accord de prêt sans formalité judiciaire, étant précisé que si la sécurité et la conservation des documents sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à vingt-quatre heures.

ARTICLE 4 : LITIGES

Tout différend pouvant résulter de la convention est réglé par voie de négociation directe et amiable entre les parties et à défaut est soumis au tribunal administratif compétent de Caen :

3, rue Arthur Leduc
BP 25086
14050 Caen Cedex 4
Téléphone : 02 31 70 72 72
Télécopie : 02 31 52 42 17
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
Site web : <http://caen.tribunal-administratif.fr/>

Les modifications ou les compléments apportés à ce contrat et à ses annexes ne sont valables que sous forme écrite.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin en deux exemplaires originaux, le **DATE**

Pour le Prêteur

Pour l'Emprunteur

P/Le Maire et par délégation